Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 074-217403120-20261119-D2026_68-CC

COMMUNE DE VOUGY

Vougy
Haute-Savoie

Délibération du conseil municipal du 19 novembre 2026 n°D2026_68

Publiée sur le site internet de la commune le : 24 novembre 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 novembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.
Présents : 15
Quorum atteint
Absents : 4, dont 2 ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à LEDRU Sindy

Votants : 17
Secrétaire de séance : Madame CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique		X
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : ADHÉSION AUX MARCHÉS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui exerce une activité de centrale d'achat au sens du Code de la commande publique. Initialement conçu pour le secteur sanitaire et médico-social, le RESAH propose aujourd'hui son expertise et ses segments d'achats mutualisés à d'autres acheteurs publics, notamment les collectivités territoriales.

L'adhésion à cette centrale d'achat offre à notre commune l'opportunité de simplifier ses procédures de mise en concurrence, de rationaliser ses coûts administratifs et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses grâce à la massification des achats (par exemple : fournitures, prestations de services, solutions informatiques ou énergétiques).

Conformément aux règles de la commande publique, le recours à une centrale d'achat dispense la commune de ses propres obligations de publicité et de mise en concurrence, dès lors que la centrale d'achat y a elle-même procédé.

Pour pouvoir bénéficier des marchés passés par le RESAH, la commune doit préalablement formaliser son adhésion auprès du groupement.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 074-217403120-20261119-D2026_68-CC

Le coût de la cotisation annuelle s'élève à trois cents euros.
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;
VU le projet de convention d'adhésion au GIP RESAH ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de VOUGY à la centrale d'achat du GIP Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), à compter du 1er janvier 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion correspondante avec le RESAH, ainsi que l'ensemble des documents, marchés subséquents, accords-cadres et avenants y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation d'adhésion et des futures commandes seront inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles correspondants.

La secrétaire de séance,

CAPRI Brigitte

Le Maire,

MAIRIE DE VOUGY 74130

MASSAROTTI Yves

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.